

À remplir en 2 exemplaires

Contrat d'engagement mutuel

Viande de Veau de lait

Octobre 2012 à fin mars 2013

earl.fermerosine@42.sideral.fr

AMAP de Beaubrun

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Tableau des commandes

Indiquer le type de panier commandé en début de ligne, et le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

	04/10	11/10	18/10	25/10	01/11	08/11	15/11	22/11	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12	03/01
5 kg														
10 kg														
Foie														
Ris														
Tête														
Rogn.														
Coeur														
Cervel.														
	10/01	17/01	24/01	31/01	07/02	14/02	21/02	28/02	07/03	14/03	21/03	28/03		
5 kg														
10 kg														
Foie														
Ris														
Tête														
Rogn.														
Coeur														
Cervel.														

Je commande : _____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 4 fois 5 fois 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/10/2012 - 01/11/2012 - 01/12/2012 - 01/01/2013- 01/02/2013 - 01/03/2013

N° des chèques _____

Fait en 2 exemplaires à _____ le / / 2012

Signatures : L'adhérent

Le producteur

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de viande de veau dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès de la productrice **Florence Dumas (Ferme Rosine – La Pacalière – Chevière – 42140 – 04 77 94 02 22 – earl.fermerosine@42.sideral.fr** Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (5€ à l'ordre de "Amap de Beaubrun")

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Beaubrun et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (Inscription sur le planning lors des distributions)

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Florence Dumas s'engage à produire de la viande de veau dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Il s'engage également à alimenter tous ses animaux avec une nourriture sans OGM.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Contenus des paniers Cf. Annexe jointe

Article 4 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir (sauf jeudi férié=report le mercredi soir précédent) de 19h00 à 20h00

Fréquence de distribution : **Toutes les mois – Le deuxième jeudi** (cf. tableau commandes et règlements).

Rappel du rôle de l'AMAP

L'association AMAP de Beaubrun agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.

Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.